

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-05-17-00686    Référence de la demande : n°2022-00686-041-001

Dénomination du projet : Perturbation intentionnelle ONF Montagnes d'Auvergne

Lieu des opérations : -Département : Puy-de-Dôme Haute-Loire    Cantal

Bénéficiaire : ONF    Thomas Darnis et Laurent Corradi

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

L'Office National des Forêts, plus précisément son agence « Montagnes d'Auvergne » souhaite améliorer ses connaissances localement sur la répartition et la reproduction de deux espèces d'oiseaux protégées dont la distribution a fortement évolué ces dernières décades sur l'ensemble du territoire, le Pic noir (*Dendrocops major*) et la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*). Il s'agit surtout de disposer des données nécessaires pour intégrer la conservation de ces deux espèces dans la gestion forestière.

Les deux demandeurs, agents de l'ONF, demandent une dérogation d'une durée de cinq ans pour mener ces prospections en utilisant les trois méthodes suivantes :

- écoutes nocturnes éventuellement accompagnées de repasse de chant de Chouette de Tengmalm.
- « grattage » des troncs d'arbre.
- inspection visuelle à l'aide d'une caméra introduite dans les cavités potentiellement occupées.

Outre les deux espèces visées, ces techniques sont susceptibles de perturber d'autres espèces cavicoles protégées, en particulier la Chouette chevêchette, le pic épeiche et plusieurs espèces de chauves-souris dont la Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*) et la Noctule commune (*N. noctula*). Ces deux dernières taxons figurent dans l'arrêté interministériel du 06/01/2020 soumettant les dérogations à leur protection à l'avis du CNPN.

Les qualifications et l'expérience des deux demandeurs, qui ont déjà mené des prospections analogues, semblent largement suffisantes pour mener ces investigations dans les meilleures conditions de sécurité. Thomas Darnis, en particulier, a déjà mené des travaux sur la Grande noctule en Auvergne et est donc parfaitement au fait des exigences de cette espèce et de sa parente, la Noctule commune.

Le dossier est correctement rempli et argumenté. L'ensemble des espèces potentiellement impactées, chiroptères surtout, est bien détaillé. Il faut souligner ici l'enjeu important que représente cette étude puisqu'il s'agit de tenir compte de la présence et des exigences des espèces concernées pour assurer leur protection dans le cadre de la gestion sylvicole dont on sait à quel point elle peut retentir sur l'état de conservation de nombre d'espèces arboricoles.

Le CNPN émet un avis favorable.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11 août 2022

Signature :

